

ANNEXE 2

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

Classe 1 : Comptes de capitaux ou d'actif net

Sous-classe 10 - Capital

Le capital d'une SICAV est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la société, déduction faite des sommes distribuables telles que définies par la loi.

Ainsi, le capital d'un OPCVM regroupe le capital (en début d'exercice) augmenté ou diminué des émissions et rachats d'actions ou de parts, des commissions y afférentes et des plus ou moins-values latentes et réalisées.

Compte 101- Capital social

Ce compte est débité/crédité à chaque fin d'exercice à hauteur des soldes de tous les comptes enregistrant des sommes non distribuables :

- le compte 102 Souscriptions et rachats,
- le compte 103 Commissions de souscription et de rachat,
- le compte 104 Frais de négociation,
- le compte 105 Variation de la différence d'estimation,
- le compte 106 Plus ou moins-value réalisée,
- le compte 151 Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice en cours.

Ce compte est d'autre part débité/crédité suite à une décision de non distribution du résultat réalisé au titre d'un exercice donné et ce à hauteur des soldes des comptes :

- 141 Résultat de l'exercice clos en instance d'affectation,
- 1531 Régularisation du résultat de l'exercice clos en instance d'affectation.

Compte 102 - Souscriptions et rachats

Ce compte est crédité (souscription) ou débité (rachat) pour la quote-part des actions / parts souscrites ou rachetées dans le capital social de début de période.

Ce compte est, en fin d'exercice, soldé par le compte 101 - Capital social.

Compte 103 - Commissions de souscription et de rachat

Ce compte est crédité du montant total des commissions de souscription et /ou de rachat, telles qu'elles sont prévues par les statuts ou le règlement de l'OPCVM.

Dans le cas où une fraction des commissions de souscription et/ou de rachat encaissées revient à une tierce partie, cette fraction est débitée au compte 1039 par le crédit du compte 403 «Autres opérateurs créditeurs».

Ce compte est, en fin d'exercice, soldé par le compte 101- Capital social.

Compte 104 - Frais de négociation

Ce compte enregistre les frais occasionnés par les opérations d'achat et de vente de titres (honoraires d'intermédiaires, CTB, etc).

Le compte 104 est soldé en fin d'exercice, selon la nature de son solde, par le débit ou le crédit du compte 101 «Capital social».

Compte 105 - Variation de la différence d'estimation

Conformément aux principes d'évaluation spécifiques aux OPCVM, les éléments du portefeuille titres doivent être évalués à chaque calcul de la valeur liquidative, à leur valeur de marché. Les gains (pertes) latents (latentes) hors frais de négociation et coupons courus sont enregistrés au crédit (débit) du compte «variation de la différence d'estimation», en contrepartie du compte 31X9.

Le compte 105 est soldé en fin d'exercice, selon la nature de son solde, par le débit ou le crédit du compte 101 «Capital social».

Compte 106 - Plus et moins-values réalisées

Ce compte comptabilise les plus ou moins-values réalisées sur cession ou remboursement sur les différents éléments du portefeuille (actions, obligations...).

Ce compte est soldé en fin d'exercice, selon la nature de son solde, par le débit ou le crédit du compte 101 «Capital social».

Sous-classe 12 - Résultats reportés

Compte 121 - Report à nouveau sur arrondissement de coupon

Lors de la passation de l'écriture d'affectation de résultats de l'exercice N, ce compte est crédité du montant de l'arrondissement au dinar inférieur du coupon à payer. Lors de l'exercice suivant, il sera débité, et ainsi momentanément soldé lors de la passation de l'écriture d'affectation des résultats de l'exercice N+1.

Compte 129 - Autres résultats reportés

Ce compte est ouvert pour permettre le suivi d'autres reports à nouveau à la suite d'une décision spécifique de l'OPCVM ou par tout autre traitement.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice N, ce compte est crédité à hauteur du montant non distribué.

Au cours de l'exercice suivant, il est débité, et ainsi momentanément soldé, lors de la passation de l'écriture d'affectation des résultats de l'exercice N+1.

Sous-classe 13 - Résultat de l'exercice

Compte 131 - Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice s'obtient par différence entre les comptes de charges et de produits y compris le compte 77 Régularisation du résultat de l'exercice en cours.

Ce compte est soldé dès l'ouverture de l'exercice suivant par le compte 141 «Résultat de l'exercice clos en instance d'affectation».

Sous-classe 14 - Résultat de l'exercice clos

Compte 141- Résultat de l'exercice clos en instance d'affectation

Ce compte reçoit dès l'ouverture de l'exercice N le résultat de l'exercice N-1 en contrepartie du compte 131 «Résultat de l'exercice».

Il est soit débité en contrepartie du compte 142 «Résultat de l'exercice clos en instance de distribution».

Dans le cas d'une décision de distribution ou en contrepartie du compte 101 "Capital social» dans le cas d'une décision de non distribution.

Compte 142 - Résultat de l'exercice clos en instance de distribution

Ce compte est crédité pour le montant du résultat à distribuer conformément à la décision de l'assemblée générale et ce par le débit du compte 141 "Résultat de l'exercice clos en instance d'affectation."

Sous-classe 15 - Régularisations

En raison de la variabilité permanente du capital des OPCVM, la législation en vigueur prévoit un mécanisme de régularisation qui permet d'assurer une répartition équitable du résultat distribuable entre les actionnaires. La loi prévoit, en effet, ce qui suit :

«la fraction du prix d'émission ou de rachat correspondant au montant par action du report à nouveau, au montant par action des revenus réalisés depuis le début de l'exercice et au dividende de l'exercice clos si l'opération a lieu avant la mise en paiement de ce dividende, est respectivement enregistrée dans un compte de report à nouveau, un compte de régularisation des revenus de l'exercice en cours, un compte de régularisation des revenus de l'exercice clos».

Les comptes de régularisation ont pour effet de neutraliser l'incidence de l'entrée ou de la sortie des actionnaires ou porteurs de parts sur le montant unitaire des sommes distribuables.

Ainsi, tout actionnaire ou porteur de parts doit recevoir le même dividende quelle que soit la date de souscription.

Pour permettre une meilleure analyse de la valeur liquidative de l'action ou de la part du FCP entre sa part revenu (partie distribuable) et sa part capital (partie non distribuable), les comptes suivants sont utilisés :

Compte 151 - Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice en cours

Ce compte est crédité (débité) lors des souscriptions (rachats) de la quote-part dans la valeur liquidative provenant des sommes non distribuables de l'exercice en cours soit le solde des comptes 103, 104, 105, 106 et 151.

Compte 152 - Régularisation des résultats reportés

Ce compte est crédité (débité) lors des opérations de souscription (rachat) pour la quote-part dans la valeur liquidative provenant du report à nouveau, soit le solde des comptes 12 et 152.

Compte 153 - Régularisation du résultat de l'exercice clos

Compte 1531 - Régularisation du résultat de l'exercice clos en instance d'affectation

Ce compte est crédité (débité) lors des opérations de souscription (rachat) pour la quote-part dans la valeur liquidative provenant du résultat de l'exercice clos non encore affecté soit le solde des comptes 141 et 1531.

Compte 1532 - Régularisation du résultat de l'exercice clos en instance de distribution

Ce compte est crédité (débité) lors des opérations de souscription (rachat) pour la quote-part dans la valeur liquidative du résultat de l'exercice clos en instance de distribution soit le solde des comptes 142 et 1532.

Classe 2 - Comptes d'immobilisations

Conformément à la législation en vigueur, les SICAV ne peuvent posséder d'autres immeubles que ceux nécessaires à leur fonctionnement.

Les FCP ne peuvent pas posséder d'immobilisations.

Les immobilisations détenues par les SICAV sont enregistrées en comptabilité au coût historique.

L'ensemble de ces comptes fonctionnent conformément au système comptable des entreprises (Norme Comptable NC 01).

Classe 3 - Portefeuille titres

Sous-classe 31 - Portefeuille titres

Les comptes de la sous classe 31 enregistrent les mouvements sur les valeurs constituant le portefeuille titres.

Ces comptes sont tenus de façon à distinguer séparément le coût d'entrée et les différences résultant de leur évaluation à la valeur actuelle.

Compte 311 - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le compte 311 enregistre les entrées en portefeuille des actions, valeurs assimilées et droits rattachés (compte 311) ainsi que la différence d'estimation sur actions, valeurs assimilées et droits rattachés (compte 3119).

Les entrées en portefeuille consécutives à des acquisitions sont comptabilisées aux comptes 3111 pour leur prix d'acquisition frais exclus en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Les sorties du portefeuille sont constatées dans les mêmes comptes pour un prix déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré (CMP) en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Les frais de négociation occasionnés par l'achat ou la vente du titre sont imputés au débit du compte 104 «frais de négociation».

Lorsque la cession d'un titre génère une plus ou moins-value, elle est comptabilisée hors frais au compte «106 Plus et moins-values réalisés».

Le compte 311 «Actions, valeurs assimilées et droits rattachés» traduit également l'entrée en portefeuille des droits préférentiels de souscription (DPS) et des droits d'attribution (DA).

Les droits rattachés aux actions peuvent avoir pour origine soit un achat en bourse soit un démembrement des actions en portefeuille.

Les droits acquis en bourse sont débités au compte 311 pour leur prix d'achat frais exclus. En cas de cession, elles sont créditées au même compte pour un prix déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré (CMP).

Les frais de négociation sont imputés au compte «104 frais de négociation».

La plus ou moins-value générée par la cession des droits est comptabilisée hors frais au compte «106 Plus ou moins-values réalisées».

Les droits provenant d'un démembrement des actions en portefeuille sont constatés à l'entrée dans un compte divisionnaire du compte principal 3111 «Actions, valeurs assimilées et droits rattachés pour sa valeur théorique (coût d'entrée théorique) calculé sur la base du coût moyen pondéré de l'action ancienne. La contrepartie est imputée au crédit du compte correspondant au titre d'origine.

La sortie des droits est constatée dans le crédit du compte concerné en contrepartie du débit d'un compte divisionnaire en cas de participation à l'augmentation du capital ou par la contrepartie d'un compte de trésorerie en cas de vente.

Les plus ou moins-values réalisées lors de la sortie du droit est constatée dans un compte divisionnaire du compte «106 Plus ou moins-values réalisées».

Compte 312 - Obligations et valeurs assimilées

Le compte 312 "Obligations et valeurs assimilées", notamment les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier est subdivisé en comptes ventilés selon la nature du titre et la qualité de la garantie qui lui est rattachée.

Le compte 3121 constate à son débit les acquisitions d'obligations et valeurs assimilées, soit par voie d'achat en bourse soit par voie de souscription à l'émission, à leur coût d'acquisition hors frais d'achat et intérêts courus à l'achat.

Il constate à son crédit les sorties suite au remboursement des obligations et valeurs assimilées ou leur vente pour leur coût moyen pondéré au moment de la sortie.

Le compte 3125 «Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées» constate les intérêts courus à l'achat et les intérêts courus entre la date d'acquisition et la date de sortie des obligations et valeurs assimilées.

Le compte 3125 est crédité lors de la cession ou le remboursement des titres du montant des intérêts courus à cette date.

Il peut être créé sous le compte 3125 des sous comptes distincts pour les intérêts courus à l'achat et pour les intérêts courus au cours de la période de détention du titre.

Le compte 3129 «Différence d'estimation sur obligations et valeurs assimilées» constate à son débit les plus-values latentes et à son crédit les moins-values latentes en contrepartie du compte 10512 «Variation de la différence d'estimation sur obligations et valeurs assimilées». Ce compte est crédité lors de la vente ou le remboursement des obligations et valeurs assimilées pour la quote-part des titres vendus ou remboursés dans la différence d'estimation comptabilisée.

Compte 313 - Titres d'OPCVM

Ce compte constate les actions de SICAV (compte 3131) et les parts de FCP (compte 3132).

Le compte 3139 constate les plus ou moins-values potentielles sur actions SICAV ou FCP.

Ces trois comptes fonctionnent de manière identique aux comptes des postes 311 et 312.

Compte 319 - Autres valeurs

Ce compte enregistre les opérations faites sur les valeurs en portefeuille autres que celles prévues aux postes 311, 312 et 313, c'est le cas notamment des titres participatifs.

Sous-classe 32 - Placements monétaires

Compte 321 - Bons du Trésor émis sur le marché monétaire

Le compte bons du Trésor constate à son débit les bons du trésor émis sur le marché monétaire souscrits par l'OPCVM, pour leur valeur nominale. Il est crédité lors des rétrocessions.

Compte 322 - Billets de trésorerie

Ce compte enregistre à son débit les billets de trésorerie souscrits pour leur valeur nominale. Les intérêts précomptés correspondants sont crédités dans le compte 3224 «Intérêts précomptés sur billets de trésorerie». Il est crédité lors du remboursement ou rétrocession des billets de trésorerie en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Compte 323 - Certificats de dépôt

Ce compte enregistre à son débit les certificats de dépôt souscrits pour leur valeur nominale. Les intérêts précomptés correspondants sont crédités dans le compte 3231 «Intérêts précomptés sur certificats de dépôt». Il est crédité lors du remboursement ou rétrocession des certificats de dépôt en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Compte 3215 - Intérêts courus sur bons du trésor

Compte 3225 - Intérêts courus sur billets de trésorerie

Compte 3235 - Intérêts courus sur certificats de dépôt

Compte 3245 - Intérêts courus sur autres placements monétaires

Chacun de ces comptes est débité des intérêts par le crédit d'un compte de produits (subdivision du compte 706 «Revenus des placements monétaires»).

Classe 4 - Comptes de tiers

Sous-classe 40 - Opérateurs créditeurs

Les comptes de cette sous classe enregistrent principalement la dette de l'OPCVM vis-à-vis des deux principaux acteurs qui interviennent dans son fonctionnement : le dépositaire et le gestionnaire.

La rémunération de ces deux intervenants peut être soit fixe soit variable en fonction d'un pourcentage de l'actif. Dans le cas où elle est variable, cette rémunération est imputée périodiquement (selon la périodicité de calcul de la VL) au crédit du compte 401 (Gestionnaire) ou le compte 402 (Dépositaire) par le débit du compte 601 ou 602.

Les commissions de souscription et de rachat éventuellement rétrocédées sont constatées au crédit du compte 403 «Autres opérateurs créditeurs».

Les comptes 401, 402 et 403 sont débités lors du règlement par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 404 «Compte d'affectation périodique des charges» est crédité périodiquement (à chaque calcul de la VL) du montant des frais budgétisés correspondant à la période considérée par le débit du compte 67 «Dotations aux frais de gestion budgétisés». Il est crédité en contrepartie du compte 67 lors du règlement des frais, ces derniers étant imputés dans un compte de charge par nature par la contrepartie d'un compte de trésorerie.

Sous-classe 41 - Opérateurs débiteurs

La sous classe «Opérateurs débiteurs» enregistre les créances de l'OPCVM provenant de son activité de gestion de portefeuille.

Compte 411 - Dividendes à recevoir

Ce compte enregistre à son débit le montant du dividende à recevoir sur les actions en portefeuille par le crédit d'un sous compte du compte 70. Il est crédité au moment de la perception du dividende, en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Compte 412 - Intérêts à recevoir

Ce compte enregistre à son débit les intérêts échus et non encore perçus. Il est crédité au moment de la perception des intérêts, en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Compte 413 - Obligations amorties

Ce compte enregistre à son débit la valeur faciale des obligations amorties non encore remboursées. Il est soldé lors de l'encaissement de la valeur des obligations, en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Compte 414 - Placements monétaires échus

Ce compte enregistre à son débit la valeur des placements monétaires échus non encore perçus. Il est soldé lors de l'encaissement de la valeur des placements, en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Compte 415- Souscription à titre réductible

Ce compte enregistre à son débit le montant des fonds avancés au titre d'une souscription à titre réductible.

Il est soldé soit par le compte 311 dans le cas d'une suite positive (souscription) ou par le débit d'un compte de trésorerie dans le cas d'une suite négative.

Sous classe 44 - Actionnaires et porteurs de parts

Sous classe 45 - Débiteurs et créditeurs divers

Sous classe 47 - Comptes de régularisation

Les comptes rattachés à ces trois sous classes fonctionnent conformément au système comptable général des entreprises (Norme Comptable NC 01).

Classe 5 - Comptes financiers

Sous-classe 53 - Banques et établissements financiers

Compte 531 - Dépôts à terme

Compte 532 - Dépôts à vue rémunérés

Compte 533 - Banques

Ces trois comptes fonctionnent de manière identique à ceux de même nature prévus par la norme comptable générale NC 01.

Dans le cas où le dénouement financier d'une opération quelconque est postérieur à sa date de réalisation, il y a lieu d'utiliser les comptes de transit 5331 ou 5333.

Classe 6 - Comptes de charges

Sous-classe 60 - Services extérieurs liés à la gestion des placements

Compte 601- Rémunération du gestionnaire

Compte 602 - Rémunération du dépositaire

Le compte 601 enregistre la rémunération du gestionnaire chargé d'assurer la gestion administrative.

Le compte 602 enregistre la rémunération du dépositaire.

Sous-classe 61 - Services extérieurs liés à l'exploitation

Le compte 612 «Redevances du Conseil du Marché Financier» enregistre la redevance que les OPCVM sont tenus de verser mensuellement au Conseil du Marché Financier. Cette redevance est calculée en fonction d'un pourcentage de l'actif géré, et elle fait l'objet d'un abonnement périodique par le débit du compte 612 en contrepartie du compte «458 Autres créditeurs».

Les autres comptes de la classe 61 fonctionnent de manière identique à ceux de même nature prévus par la norme générale NC 01.

Sous-classe 64 - Charges de personnel

Les comptes 641 «Rémunération du personnel», 642 «Charges sociales» et 643 «Autres charges du personnel et autres charges sociales» fonctionnent de manière identique à ceux de même nature prévus par la norme comptable générale NC 01.

Sous-classe 65 - Charges diverses d'exploitation

Les comptes 653 «Jetons de présence» et 654 «Fournitures de bureau» fonctionnent de manière identique à ceux de même nature prévus par la norme comptable générale NC 01.

Sous-classe 66 - Impôts, taxes et versements assimilés

Les comptes 661 «Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations» et 665 «Autres impôts et taxes et versements assimilés» fonctionnent de manière identique à ceux de même nature prévus par la norme générale NC 01.

Sous-classe 67 - Dotations aux frais de gestion budgétisés

La sous classe 67 peut être subdivisée en autant de comptes que de charges devant être budgétisés.

Chaque compte de dotations enregistre les frais de gestion budgétisés périodiquement (mensuel, quotidien).

L'OPCVM extourne le compte 67X «Dotations aux...» et le compte 404 «Compte d'affectation périodique des charges» au fur et à mesure des paiements effectués. Ceux-ci sont enregistrés au débit des comptes de charges concernés et au crédit d'un compte de trésorerie.

Cependant, une dotation aux frais de gestion budgétisés subsiste à hauteur des frais de gestion à payer.

Sous-classe 68 - Dotations aux amortissements et aux plus-values ou moins-values sur cession d'immobilisations

Les comptes de cette sous-classe enregistrent les dotations aux amortissements des immobilisations ainsi que, le cas échéant, les plus-values ou les moins-values réalisées sur cession d'immobilisations.

Classe 7 : Comptes de produits

Sous-classe 70 - Revenus des placements

Compte 701 - Revenus des actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les dividendes des actions sont comptabilisés dans le compte 701 par le débit du compte 411 «Dividendes à recevoir». Ce dernier est soldé au moment de l'encaissement par le débit d'un compte de trésorerie.

Compte 702 - Revenus des obligations et valeurs assimilées

Les subdivisions de ce compte enregistrent à leur crédit les intérêts courus par type d'obligation ou valeur assimilée en contrepartie du compte 3125 «Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées». Ils sont soldés en fin d'exercice par le crédit du compte «Résultat de l'exercice».

Compte 703 - Revenus des titres OPCVM

Le compte 703 constate par le crédit de ses comptes divisionnaires les dividendes sur les actions de SICAV et les parts de FCP. Il est soldé en fin d'exercice par le compte «Résultat de l'exercice».

Compte 706 - Revenus des placements monétaires

Compte 7061 - Revenus des bons du trésor émis sur le marché monétaire

Compte 7062 - Revenus des billets de trésorerie

Compte 7063 - Revenus des certificats de dépôt

Compte 7069 - Revenus des autres placements monétaires

Ces comptes enregistrent les produits sur chacun des actifs concernés par la contrepartie du compte intérêts courus correspondant (sous classe 32). Ils sont soldés en fin d'exercice par le compte «Résultat de l'exercice».

Sous-classe 71 - Produits divers

Compte 711- Intérêts sur comptes de dépôt

Ce compte enregistre les intérêts courus et autres revenus relatifs aux dépôts rémunérés de l'OPCVM.

Sous-classe 77 - Régularisation des revenus de l'exercice en cours

Le compte 77 constate la quote-part dans la valeur liquidative provenant du résultat de l'exercice en cours. Il est soldé en fin d'exercice par la contrepartie du compte «Résultat de l'exercice».